



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## circulation urbaine

Question écrite n° 11130

### Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les perspectives offertes par la reconnaissance du roller comme mode de déplacement à part entière. Le développement de la pratique du roller ces dernières années touche l'ensemble des agglomérations françaises et un nombre important de personnes, de tous âges. Le roller semble correspondre, pour ses pratiquants, à une évolution des modes de déplacement urbain plus respectueux de l'environnement, et peu coûteux. Cependant, les pratiquants de rollers sont assimilés aux piétons ; cette qualification juridique ne permet pas le développement de ce mode de déplacement, répondant pourtant, au même titre que le vélo, à une vision moderne de la cité. En 2001, un livre blanc intitulé « le roller, un mode de déplacement doux », préconisait l'adaptation d'un statut équivalent à celui des cyclistes pour les patineurs, leur permettant d'emprunter tantôt la chaussée, tantôt le trottoir en fonction de leur vitesse. Elle souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir ce mode de déplacement, et améliorer la sécurité des divers usages de la voie publique.

### Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marylise Lebranchu](#)

**Circonscription :** Finistère (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11130

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2007, page 7226

**Réponse publiée le :** 25 novembre 2008, page 10276